

**Bulletin officiel n° 2765 du 27/10/1965 (27 octobre 1965)**  
**Décret royal n° 204-65 du 23 jourmada II 1385 (19 octobre 1965) relatif au transfert de certaines attributions de la section de physique du globe et de météorologie (S.P.G.M.) du ministère de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports au ministère des travaux publics et des communications (direction de l'air, service de la météorologie nationale).**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine. Roi du Maroc.

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-61-051 du 28 moharrem 1381 (12 juillet 1961) portant création, au sein du ministère des travaux publics et des communications, d'une direction de l'air et relatif à la réglementation de l'aéronautique civile, des bases aériennes et de la météorologie nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-63-383 du 2 ramadan 1383 (17 janvier 1964) fixant les attributions de la direction de l'air au sein du ministère des travaux publics et des communications ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 rebia II 1352 (5 août 1933) fixant les attributions de la section de physique du globe et de météorologie à l'institut scientifique chérifien ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications, après avis du ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports et du ministre des finances.

**Décrétons :**

**Article Premier :** Les attributions dévolues à la section de physique du globe et de météorologie à l'institut scientifique chérifien par l'arrêté viziriel susvisé du 12 rebia II 1352 (5 août 1933) sont transférées au ministère des travaux publics et des communications (direction de l'air, services de la météorologie nationale), pour tout ce qui concerne la météorologie, y compris notamment, la climatologie et, d'une manière générale, les phénomènes ayant leurs sièges dans l'atmosphère terrestre ; toutefois la recherche scientifique en ce domaine reste libre.

**Article 2 :** Les actes découlant de ce transfert passés par la direction de l'air, service de la météorologie nationale) sont validés à la date de publication du présent décret royal au Bulletin Officiel.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret royal, notamment, cette contenue dans l'arrêté viziriel précité du 12 rebia II 1352 (5 août 1933).

**Article 4 :** le ministre des travaux publics et des communications, le ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 23 jourmada II 1385 (19 octobre 1965)

**El Hassan Ben Mohammed.**